



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT 2021 Accompagnement des mutations économiques Développement et emploi

Soutenir les besoins en compétences de la filière hydrogène

1. OBJET DE L'AMI

L'objet du présent AMI est de faciliter l'émergence de compétences nouvelles dans le cadre du développement des projets hydrogène en train de voir le jour sur le territoire, et d'identifier les besoins susceptibles d'être soutenus, y compris financièrement, par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui pourront également intervenir comme co-financeurs.

1.1 Contexte

Le lancement du plan de relance a été l'occasion pour le gouvernement de réaffirmer ses engagements pris en faveur de la transition énergétique. Une enveloppe de 7,2 milliards d'euros a d'ailleurs été allouée à l'hydrogène pour la période d'ici à 2030.

Cette molécule (H₂) n'est pas une source d'énergie en tant que telle mais un « vecteur énergétique ». Elle doit donc être produite (via différents procédés) avant d'être utilisée.

Aujourd'hui, l'hydrogène est quasi-exclusivement utilisé pour des usages industriels dans la chimie et le raffinage, bien que son utilisation puisse être multiple. Surtout, l'hydrogène est essentiellement issu de la transformation d'énergies fossiles, ce qui signifie que sa production est émettrice de CO₂ dans l'atmosphère.

Aussi, à condition que l'hydrogène soit produit de manière décarbonée, il peut être un pilier de la transition écologique et énergétique. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les émissions de gaz à effet de serre représentent environ 10% des émissions nationales. L'industrie et le transport routier représentent près de 70% de ces émissions de CO₂. Or, selon des estimations, la décarbonation de la mobilité et de l'industrie - grâce à l'hydrogène - pourrait réduire de 15% les émissions de CO₂ régionales en 2050 par rapport à 2012.

Autrement dit, l'hydrogène est prometteur pour décarboner un certain nombre de secteurs polluants. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a d'ailleurs voté dans ce sens son plan d'action hydrogène fin 2020.

A ce titre, ses perspectives d'utilisation sont nombreuses :

- Tout d'abord, les usages actuels de l'hydrogène dans l'industrie, qualifiés de « gris », pourraient être remplacés par de l'hydrogène « vert » ou décarboné. L'hydrogène serait alors produit par électrolyse de l'eau avec de l'électricité d'origine nucléaire ou renouvelable ;
- Par ailleurs, l'hydrogène est une énergie pour les usages de la mobilité, notamment lourde (*power to mobility*). Son utilisation comme carburant s'avère moins émettrice de CO2 que l'essence. Son utilisation comme pile à combustible, produisant de l'électricité et permettant donc de faire fonctionner le moteur d'un moyen de transport électrique, présente également de nombreux avantages en termes de performances énergétiques et d'émissions. Les usages maritimes vont également se développer, voire ceux de l'aérien dans un délai plus lointain ;
- L'hydrogène est aussi une solution de stockage des énergies renouvelables (*power to power*). Cette fonction de l'hydrogène permet de pallier l'intermittence des énergies renouvelables (éolien et solaire) en stockant de l'hydrogène sur un temps court ou long selon les besoins. Cela signifie qu'il est possible de réutiliser l'hydrogène disponible « en stock » dans une pile à combustible, pour fabriquer de l'électricité, si la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables devient inférieure à sa consommation ;
- Enfin, une autre piste consiste à injecter directement de l'hydrogène dans les réseaux de gaz (*power to gas*), pour le transporter.

Il existe de nombreux dispositifs de financement mobilisables sur la région pour le déploiement de cette filière (aides d'investissement, aides sous forme d'avances remboursables, etc.). Les conditions pour que cette filière décolle, notamment en France, sont multiples. Non seulement, l'hydrogène doit être produit de manière décarbonée et à un prix compétitif, mais la montée en compétences des industriels et territoires aux spécificités de l'hydrogène est également capitale. Former aux métiers de l'hydrogène est la garantie du bon développement de la filière, par ailleurs créatrice d'emplois sur le territoire national (100 000 emplois à horizon 2030).

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de soutenir financièrement des projets innovants, structurants permettant de favoriser l'adéquation de l'offre de formation aux métiers de l'hydrogène.

Ces projets pourront notamment s'appuyer sur le livre blanc réalisé en avril 2021 par France Hydrogène, avec le soutien de l'ADEME, qui inventorie 84 métiers pour la filière.

1.2 Objectifs

Le présent AMI vise à recenser des projets dont la finalité est d'investir dans des actions de formation structurantes et/ou innovantes et/ou expérimentales pour répondre aux besoins en compétences et apprentissages de cette filière. Cet AMI est lancé préalablement à la mise en place d'un dispositif de soutien.

Très exactement, l'idée est de pouvoir traduire l'évolution des projets menés dans la région en besoins de ressources humaines. En effet, il s'agit de soutenir le développement économique du territoire grâce à la montée en compétences des actifs occupés amenés à travailler dans le secteur de l'hydrogène.

L'objectif de cette démarche est donc de recenser des projets s'inscrivant dans les axes stratégiques suivants :

1. Innovations pédagogiques (formation et orientation) en vue de répondre à des besoins humains caractérisés, qu'il s'agisse :
 - de besoins humains pour la conception des équipements de production, de distribution et de stockage d'hydrogène ;
 - de besoins humains pour les activités de maintenance et d'exploitation ;
2. Renforcer l'attractivité de la filière hydrogène. En effet, il existe d'ores et déjà des métiers en tension en raison d'une concurrence entre les filières industrielles, mais surtout un désintérêt pour l'industrie en général.

En tout état de cause, il est essentiel de développer une offre de formation tenant compte des spécificités et de la technicité du sujet.

2. PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux porteurs de projet proposant des actions opérationnelles de formation aux métiers de l'hydrogène.

A titre indicatif, il est notamment ouvert aux :

- acteurs de la formation initiale et continue ;
- campus des métiers et des qualifications (CMQ) ;
- opérateurs de compétences (OPCO) ;
- groupements d'employeurs ;
- associations ;
- partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- chambres consulaires.

Ne sont pas éligibles : les administrations publiques et les collectivités territoriales.

Durée de l'action

L'opération conventionnée devra impérativement démarrer **en 2021**.

3. PROJETS ELIGIBLES :

3.1. Entreprises bénéficiaires

Les projets éligibles devront être déployés au bénéfice exclusif des TPE et PME au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe (pour le calcul des seuils se référer à l'annexe 1 au règlement CE800/2008 du 6 août 2008).

Les entreprises de taille intermédiaires (ETI) et grands groupes, qui impliqueront des TPE/PME locales, pourront également se voir attribuer des financements. L'appréciation se fera au cas par cas.

3.2. Nature des projets éligibles

Les projets attendus ciblent un développement solide de la filière hydrogène sur le territoire régional ; filière au cœur des enjeux environnementaux, écologiques et socio-économiques.

Ces projets, **d'une durée de 18 mois maximum**, devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- projets d'envergure régionale ou ayant une assise territoriale importante caractérisée par un partenariat avec l'entreprise ;
- projets portant des actions de formation crédibles et pertinentes pour les compétences recherchées

Les modalités de mise en oeuvre de ces actions s'inscriront dans les dispositifs détaillés au point 3.3.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- les actions de sensibilisation, de communication, de promotion et d'événementiel ;
- les actions déjà accompagnées et cofinancées par la DREETS ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;
- les actions relevant du droit commun ou des obligations de l'entreprise ;
- les prestations d'accompagnement généralistes ;
- les actions relevant du cœur de mission du porteur.

3.3. Intervention de l'Etat

Les actions conduites par le porteur s'inscriront dans les dispositifs suivants d'anticipation des mutations économiques tels que décrits par la circulaire DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques¹ et la circulaire DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 et notamment celles conduisant :

- au maintien ou à l'amélioration de la compétitivité des entreprises
- au maintien ou à l'évolution des compétences des salariés, y compris pour ce qui concerne l'acquisition des savoirs de base.

Régimes d'aides

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation Européenne des aides publiques aux entreprises (appelées "aides d'Etat").

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/aides-detat>

4. ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

4.1. Eléments généraux

Les actions relevant du présent appel à manifestation d'intérêt pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS. Les actions des projets retenus débiteront avant le 31 décembre 2021 et se termineront au plus tard le 30 juin 2023.

Le montage financier des projets respectera les dispositions suivantes :

- Le taux de prise en charge maximum par l'Etat pourra, selon les projets, porter sur la totalité des dépenses éligibles. Toutefois, la présence d'autofinancement ou de co-financements, de contribution en nature, donnera des indications sur la qualité des partenariats et la capacité des projets à répondre aux besoins identifiés;
- Le montant de la subvention de l'Etat sera compris entre 50 000 et 150 000 euros;
- Le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables;
- Les actions déjà financées, notamment celles relevant du coeur de mission du porteur et pour lesquels il est déjà financé, ne peuvent être prises en charge;
- Le porteur fera connaître sa situation au regard de la récupération de la TVA afin de déterminer si le budget du porteur doit être établi en HT ou TTC.

5. REPONSE A L'APPEL A PROJET

5.1. Dossier de candidature

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à manifestation d'intérêt feront parvenir, pour chaque projet, les éléments suivants à la DREETS :

- un dossier CERFA de demande de subvention;
- un dossier de candidature dont le modèle est joint au présent appel à projets accompagné de l'ensemble des pièces listées en annexe du dossier sans oublier :
 - o une fiche-action spécifique à joindre au dossier de candidature dans le cas d'un projet comportant plus d'une action dans le dispositif sélectionné;
 - o la déclaration du régime de TVA complétée ;
 - o le budget prévisionnel détaillé (**fichier excel**) en HT ou TTC selon le régime de TVA

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.ⁱⁱ

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2021 à minuit. Ils doivent être envoyés à l'adresse suivante (préciser en objet : AMI-AME [nom de la structure]):

paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Des échanges avec les services de la DREETS pourront avoir lieu avant la date de clôture pour préciser le contenu du dossier.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture sera rejeté.

En tout état de cause, les projets déposés dans le cadre de cet AMI contribueront à affiner l'état des lieux des besoins en compétences sur le marché visé, pour que les métiers coïncident avec l'évolution des projets en cours ou à venir.

** un porteur peut présenter plusieurs projets, chaque projet faisant l'objet d'une demande séparée.*

5.2. Modalités de sélection

Chaque dossier complet sera examiné par un comité de sélection.

Les dossiers seront évalués au vu des critères suivants :

- de manière générale :
 - o la réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
 - o le caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
 - o le caractère innovant des démarches proposées ;
 - o la couverture géographique ou sectorielle du projet ;
 - o l'effet de levier financier ;
 - o les projets répondant aux critères suivants seront privilégiés :

- Les dossiers ayant une valeur ajoutée dans le domaine de la formation en lien avec la filière de l'hydrogène.

- sur le porteur :
 - o capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
 - o expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
 - o résultats des actions déjà conduites ou en cours cofinancées par la DREETS PACA.

5.3. Suites données par la DREETS PACA

Les porteurs sélectionnés seront recontactés par les services de la DREETS PACA dans le cadre de la procédure de conventionnement. Des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés à cette occasion.

5.4. Mise en oeuvre, suivi des résultats et évaluation

La DREETS PACA établira une convention avec chaque porteur du projets sélectionné, cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustement sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention. Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

A la fin du projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers ainsi que les résultats générés par le projet.

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme. Les actions pourront faire l'objet de publication.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection

Tél : 04.86.67.32.82

Mél : louise.gouzee-de-harven@dreets.gouv.fr

DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde CS 10009 – 13285 Marseille Cedex 08

Site internet : <http://www.paca.dreets.gouv.fr>

des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Personnes à contacter au sein de la DREETS PACA:

Louise GOUZEE-DE-HARVEN : louise.gouzee-de-harven@dreets.gouv.fr

Bertrand BONNARD: bertrand.bonnard@dreets.gouv.fr

Franck BIANCO: franck.bianco@dreets.gouv.fr

ⁱ *En cas d'évolution du cadre réglementaire au cours de la présente consultation, les projets devront s'inscrire dans les nouveaux dispositifs.*

ⁱⁱ *Un porteur peut présenter plusieurs projets, chaque projet faisant l'objet d'une demande séparée.*